



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Convention de dépôt d'oeuvres entre le Centre Français du
Patrimoine Culturel Immatériel et la Ville d'Angoulême**

DE20170214_21	Conseil municipal du 14 février 2017
Rapporteur : Samuel CAZENAVE	Télétransmise à la Préfecture le 17 FEV. 2017 Affichée le 17 février 2017

L'an deux mille dix sept, le quatorze février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 2 février 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, M. LAVAUD, Mme COUTANT

Ont donné procuration :

- Mme BOUTTEMY à Mme FAVE
- M. GATELLIER à M. CHUPIN
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- M. OZDEMIR à Mme DE MAILLARD
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme MACULA à Mme BIDOIRE
- Mme LAÏRI à M. ACHARKI
- M. JUIN à M. VERGNAUD
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- Mme PEREZ à M. LAVAUD
- M. SARDIN à M. BOUAZZA

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. François ELIE

**Convention de dépôt d'oeuvres entre le Centre
Français du Patrimoine Culturel Immatériel et la
Ville d'Angoulême**

Développement des Arts et de la
Culture
id : 1691

Conseil municipal
14 février 2017

21

Rapporteur : Samuel CAZENAVE

Afin d'enrichir son parcours muséographique permanent, le Musée d'Angoulême a sollicité le Centre français du patrimoine culturel immatériel pour une mise en dépôt d'un masque Makishi du Zimbabwe.

Cette œuvre offre plusieurs intérêts pour le Musée d'Angoulême. Elle permet, en effet, d'illustrer la partie orientale du continent africain peu représentée dans les collections actuelles du musée. Son caractère spectaculaire offre, par ailleurs, une attraction importante pour la muséographie permanente des salles africaines. Enfin, l'oeuvre présente un intérêt culturel indéniable, illustrant des problématiques contemporaines de la création artistique africaine qui pourront être aisément partagées avec le public grâce à l'abondante documentation qui l'accompagne.

Considérant l'intérêt de ce dépôt pour l'animation et le rayonnement du Musée d'Angoulême, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
14 février 2017

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
P/Le Adjoint



Pour le Maire,
François ELIE
Adjoint délégué
aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

